



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

N° 00006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Acquisition de locaux à usage de bureaux sis à PARIS 10^e, 23, 23 bis et 23 ter rue Bichat et 48, 50, 52, 54, 56, 58 et 58 bis quai de Jemmapes, occupés par l'Espace Parisien des Solidarités du 10^e arrondissement (EPS 10)

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial conclu entre la société PATRIMAF et le CASVP en date du 1^{er} avril 2024,

Vu l'offre de vente de la société PATRIMAF reçue le 17 juin 2024,

Vu le courrier du CASVP notifié au Vendeur le 16 juillet 2024,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 juillet 2024,

Vu le mémoire de Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à l'acquisition de locaux à usage de bureaux sis à PARIS 10^e, 23, 23 bis et 23 ter rue Bichat et 48, 50, 52, 54, 56, 58 et 58 bis quai de Jemmapes, occupés par l'Espace Parisien des Solidarités du 10^e arrondissement (EPS 10),

Considérant que l'EPS 10 occupe lesdits locaux depuis 2013 voire 2003 pour partie et la nécessité d'acquérir les biens afin de pérenniser l'activité d'aide sociale du CASVP au sein du 10^e arrondissement,

Considérant que les lots de copropriété objets de l'acquisition comprennent 2 206,6 m² de surface utile de bureaux répartis sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, 32 emplacements de parking situés en sous-sol et 100 m² de surface utile d'archives environ,

Délibère

Article 1

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris décide d'acquérir les biens dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence GRANCANAL » cadastré section BI numéro 26, sis à PARIS 10^e, 23, 23 bis et 23 ter rue Bichat et 48, 50, 52, 54, 56, 58, 58 bis quai de Jemmapes et, correspondant aux lots de copropriété n°2701, 2702, 682 à 686, 935 et 692, 881, 883, 886 à 888, 892 et 893 et moyennant le prix de QUINZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (15 200 000.00 EUR) auquel s'ajoutent les frais et la régularisation de TVA.

Article 2

Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les actes et documents afférents, la transaction intervenant dans le cadre de la gestion patrimoniale du CASVP.

Article 3

Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à acquitter les frais éventuels liés à l'acquisition.

Les frais et taxes inhérents à l'acquisition seront supportés par le CASVP.

Article 4

Le CASVP demande le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

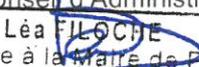
 La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Le Directeur Adjoint des Solidarités


Jeanne SEBAN


Jim BOSSARD

P/la Présidente
du Conseil d'Administration


Léa FILOCHE
Adjointe à la Maire de Paris
chargée des solidarités,
de l'hébergement d'urgence
et de la protection des réfugiés
LEA FILOCHE